

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 60 (1968)  
**Heft:** 7-8

**Rubrik:** Au fil de l'actualité

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Au fil de l'actualité

Par Jean Möri

### *A propos des grandes concentrations industrielles*

L'évolution va son train dans notre pays comme ailleurs et le meilleur moyen de ne pas être entraîné irrésistiblement par le courant est de le conduire.

On continue à discuter tout spécialement des mérites ou des défauts des grandes concentrations industrielles et commerciales qui se multiplient dans l'ensemble du monde. «Être ou ne pas être», telle semble bien être une des raisons majeures qui conduisent tant d'entreprises, petites, moyennes et même très grandes parfois à s'englober dans de plus grands ensembles à l'échelon continental ou même mondial. La course au profit n'est certainement pas le moindre des motifs qui conduit à ces renoncements spectaculaires à une indépendance jugée trop peu rentable!

Dans notre pays, des voix autorisées de l'industrie commencèrent à marquer une certaine méfiance et même parfois une opposition résolue à ces grands rassemblements.

Avec un particulier intérêt, nous avons retenu ce passage instructif du rapport du Conseil d'administration de la Société anonyme de participation appareillage Gardy très qualifiée pour traiter de cette question.

«En Suisse, les faits économiques les plus marquants de l'année écoulée se rapportent aux réformes et restructurations profondes qui se sont opérées dans d'importantes branches industrielles. Parmi ces mesures, celle qui nous touche de plus près est évidemment la concentration des groupes Brown Boveri et Maschinenfabrik Oerlikon.

» Cette opération, pour autant qu'elle n'exprime pas une intention de puissance ou de domination, semble correspondre tant à l'intérêt de ces deux sociétés qu'à celui de l'industrie électro-technique suisse en général face à la concurrence étrangère. Mais elle a sans doute encore renforcé l'impression, largement répandue dans l'opinion publique, selon laquelle la fusion constitue la voie inéluctable que doit suivre toute entreprise qui tient à s'adapter à la dimension nouvelle des marchés et mettre à son profit les méthodes modernes de gestion et de production.

» Nous pensons au contraire que «fusion» n'est pas forcément «raison» dans tous les cas et que la grandeur d'une entreprise n'est pas nécessairement la preuve de sa capacité concurrentielle. Les petites et les moyennes entreprises pourront se développer dans certains domaines spécialisés, auxquels leurs conditions de gestion et de production sont mieux adaptées que celles de complexes industriels plus grands. Ainsi que le laissait entendre M. le Dr h.c. Max Schmidheiny,

président de BBC, dans une récente conférence qu'il a prononcée à Berne, tout permet de supposer que l'on s'achemine vers une division du travail à l'échelle industrielle qui utiliserait les meilleures forces productives du pays en fonction de leurs aptitudes spécifiques.»

Même dans les grandes concentrations industrielles rien n'empêcherait évidemment cet acheminement vers une division du travail telle qu'elle est envisagée ci-dessus. Dans le domaine de l'association, tout est possible évidemment.

Encore faut-il affirmer avec toujours plus de vigueur, quelle que soit la forme juridique envisagée dans l'entreprise où l'étendue de son champ de travail, qu'au-delà des intérêts particuliers des actionnaires, et des cadres dirigeants, l'intelligence commande d'accorder la plus haute priorité à l'homme au travail. Sinon les heurts sociaux qui continuent à secouer le monde autour de nous ne seront que billevesées en comparaison des grandes batailles qui pourraient résulter de l'incurie des pouvoirs publics, des appétits abusifs de ceux qui tiennent en leur mains les moyens de production, de l'impuissance des organisations patronales et ouvrières à établir un ordre professionnel accepté par la majorité des personnes représentées par les partenaires sociaux.

Ces quelques observations pourraient mieux faire comprendre aux associations d'employeurs et aux chefs d'entreprise qui les composent l'importance d'organisations syndicales puissantes, capables de faire respecter les accords passés librement. En vérité, si l'expérience des autres peut servir à quelque chose, c'est en l'occurrence d'ouvrir les yeux pendant qu'il en est temps encore à ceux qui couvent littéralement l'indifférence syndicale, favorisent la division ou entretiennent même parfois la méfiance intéressée de trop nombreux travailleurs qui refusent d'adhérer à l'organisation syndicale uniquement pour éviter de payer une cotisation.

Quand le Tribunal fédéral lui-même osa naguère débouter un recourant qui prétendait bénéficier d'avantages contractuels en matière de vacances – alors qu'il n'appartenait pas à l'organisation des travailleurs qui avait passé la convention collective avec le partenaire social – il confirma implicitement que les avantages réservés aux travailleurs syndiqués inscrits aujourd'hui au programme de revendications d'un certain nombre de nos organisations ne sont ni damnables ni illégaux !

S'il est nécessaire d'adapter sans cesse les structures de nos entreprises industrielles aux nouvelles conditions économiques, il est encore beaucoup plus nécessaire d'ajuster les rapports entre associations patronales et ouvrières à l'évolution politique, économique et sociale, sous peine de s'exposer à perdre la direction du mouvement. Dans cette entreprise de longue haleine, les associations professionnelles sont certainement plus aptes à envisager les nouvelles structures, à procéder aux adaptations nécessaires des rapports du travail que l'État omnipotent ou même démocratique. En matière de consultation, de participation ou d'intéressement des travailleurs, il est fort douteux

que la législation soit le moyen le plus approprié d'arriver à ces fins. C'est là encore une tâche des partenaires sociaux qui demande de l'imagination, de l'audace et de la générosité qui sont des signes de l'intelligence. Ce n'est pas un travail gouvernemental, ni même pastoral, surtout si derrière les intentions sociales réjouissantes il y a peut-être des arrières-pensées qui tendent à favoriser la dispersion syndicale si ce n'est de saper l'autorité des grandes organisations les plus représentatives.

### *Séminaires d'enseignement professionnel*

Sous les auspices de l'Institut de psychologie de l'Université de Neuchâtel, dirigé par notre ami le professeur Philippe Muller, deux séminaires d'initiation et de perfectionnement, destinés aux personnes qui sont chargées de la formation professionnelle, sont envisagés.

Le séminaire de perfectionnement aura lieu du 9 au 13 septembre prochain. Il s'adresse aux personnes qui ont déjà participé à un séminaire d'initiation.

Quant au séminaire d'initiation, il aura lieu du 21 au 25 octobre 1968. Il est destiné aux personnes qui n'ont pas déjà participé à un séminaire.

On peut obtenir des renseignements plus complets à l'Institut psychologique, Clos-Brochet 32, 2000 Neuchâtel.

### *L'importance du tourisme*

Dans son discours d'ouverture de l'assemblée générale de la Caisse suisse de voyage le 28 juin dernier, à Bienne, le professeur Hunziker, président de cette très importante association, dont l'Union syndicale suisse et ses fédérations affiliées sont membres fidèles, s'est spécialement appliqué à mettre en évidence trois tendances qui caractérisent l'évolution touristique en Suisse comme partout ailleurs: La continuité de l'expansion de la fréquence, l'accentuation du tourisme social et de la jeunesse, l'industrialisation et la rationalisation des voyages.

En ce qui concerne l'expansion de la fréquence touristique, il releva de façon amusante qu'elle eu d'abord l'allure d'un galop sauvage, pour devenir ensuite trop soutenue et prendre enfin un pas plus paisible.

Facteur de compensation économique très important, le tourisme est de plus en plus apprécié dans ses effets bienfaisants sur la balance des paiements. Au cours de l'année écoulée, il figure à l'actif de notre pays avec 3,05 milliards de francs et au passif pour 1,33 milliards. Ce qui représente un solde actif de 1,72 milliards. Avec une dépense moyenne de 220 fr. par habitant, consacrée à des voyages à l'étranger, la Suisse est en tête dans cette saine utilisation des loisirs. Même les Etats-Unis la suivent dans les statistiques!

En ce qui concerne l'accentuation du tourisme social et de la jeunesse, l'orateur signala l'augmentation prodigieuse des effectifs et des nuitées dans les chambres, appartements, maisons de vacances, camps et autres institutions du tourisme social. Il attira l'attention sur les répercussions appréciables que la récente augmentation à quatre semaines de vacances légales en France aura pour le tourisme social.

Dans ce mouvement, la participation de la jeunesse est si importante que le Bureau international du tourisme social, lui a consacré un congrès qui s'est tenu en Italie en septembre de l'année dernière. L'élaboration d'un manifeste du tourisme des jeunes sera soumise cette année aux délibérations de l'assemblée générale de cette importante organisation.

En ce domaine également, la concentration et la rationalisation ont conduit à une véritable industrialisation, à des fusions de toutes formes des organisations de voyage. En Suisse comme ailleurs, il est nécessaire d'aborder de façon positive tous les problèmes que pose ce réjouissant développement du tourisme social. L'adaptation urgente et indispensable des stations suisses dans le cadre d'une planification touristique basée sur une recherche du marché appropriée, mérite également qu'on lui voue une attention particulière, déclara en substance M. Hunziker.

Dans la deuxième partie de son discours, l'orateur se prononça pour une intensification de la collaboration de la Caisse suisse de voyage avec le Bureau international du tourisme social, spécialement dans les domaines de recherche du marché et de la planification des stations. Une coopération plus intense doit également être envisagée avec l'Association internationale d'experts scientifiques du tourisme, les instituts universitaires de tourisme à Saint-Gall et à Berne, l'Office national suisse du tourisme et bien entendu la Fédération suisse du tourisme. En ce qui concerne plus spécialement l'orientation internationale, par exemple, de l'utilisation de timbres et de chèques de voyage, une coopération plus intense entre ces organisations peut avoir une immense portée.

L'amélioration des moyens de paiement, basé sur l'épargne, c'est-à-dire les timbres de voyage et les chèques Reka, envisage également leur utilisation dans l'achat d'essence pour le voyage des membres en voiture privée.

L'hébergement complémentaire posait évidemment une série de problèmes pratiques, dont la Caisse suisse de voyage a trouvé une solution adéquate en créant les nouveaux centres de Mont-Faucon et de Zinal, qui complètent les installations existantes en Suisse allemande. D'autres projets sont envisagés à Wildhaus et à Savognin.

Au cours de cette même assemblée, le très sympathique directeur W. Abplanalp mentionna que le chiffre d'affaires de la Reka a quintuplé au cours des vingt dernières années et que le rabais accordé aux membres est devenu neuf fois plus important qu'en 1947. Il signala

également les innovations en matière d'épargne pour les vacances, les timbres de voyage et le chèque Reka de 10 et de 5 fr., introduits respectivement depuis 1966 et 1967. Cette libre concurrence entre deux systèmes complémentaires a pourtant donné la prépondérance très rapide au chèque, plus moderne. C'est ainsi que les chèques Reka représentent 78% des ventes de la Caisse suisse de voyage en 1967, la part des timbres n'étant plus que de 22%

Au cours du dernier exercice, il a été vendu pour 61 millions de francs de chèques Reka et de timbres de voyage, grâce à la collaboration des partenaires, dont le réseau de vente s'étend dans tous les milieux de la population. Cela représente une augmentation d'un million et demi par rapport à l'année précédente. Les membres de la caisse ont bénéficié d'un rabais de 8,6 millions de francs au total, c'est-à-dire de 14,15% en moyenne. Ce qui signifie qu'il a été possible d'obtenir 61 millions de francs en titres de paiement Reka pour la somme effective de 52,4 millions de francs. C'est le groupe des employeurs qui vient en tête dans le total des ventes avec 33,4 millions de francs ou 53% des ventes. Les coopératives Coop viennent ensuite avec 14,1 millions de francs ou 23,2%, puis les organisations de salariés avec 6,4 millions ou 10,5%, ainsi que le groupe des services d'escompte entreprises à succursales multiples et autres commerces de denrées alimentaires avec 5,9 millions de francs ou 9,6%.

M. Abplanalp n'a pas manqué de rendre hommage aux CFF, aux entreprises concessionnaires de transport, téléphériques et téléskis, à l'hôtellerie, aux propriétaires de logements de vacances, ainsi qu'aux agences de voyage et autocars privés pour leur précieuse coopération.

Cette création déjà ancienne, due à l'initiative du président d'honneur de l'USS Robert Bratschi, témoigne d'une réjouissante vitalité au service du peuple entier.

### *Commission centrale d'apprentissage pour l'imprimerie en Suisse*

Puisque les partenaires sociaux de l'imprimerie en Suisse ont fini par accepter les propositions de l'Office de conciliation pour le renouvellement de la convention collective de travail pour l'imprimerie en Suisse, on peut bien prêter quelque attention au rapport annuel de l'année 1967 de la Commission centrale d'apprentissage pour l'imprimerie en Suisse.

Parmi les quelques institutions paritaires qui, dans notre pays, développent une activité fructueuse depuis des décennies, cette commission de l'apprentissage mérite sans aucun doute une mention spéciale. Composée à nombre égal de représentants de la Société suisse des maîtres imprimeurs et des associations des travailleurs, dont notre Fédération suisse des typographes constitue de loin l'organisation la plus représentative, la commission centrale d'apprentissage de l'im-

primerie a reçu en janvier 1967 «la confirmation écrite de l'OFIAMT, avec la circulaire correspondante envoyée aux offices cantonaux de la formation professionnelle, autorisant la mise en vigueur, à titre d'essai, d'un programme d'apprentissage s'écartant du règlement fédéral. Dès lors, les examens de fin d'apprentissage pouvaient être organisés selon les nouvelles dispositions contenues dans le Code de l'apprentissage (CA) transitoire, pour autant qu'elles n'entraient pas les examens finals du printemps 1967 déjà en préparation.»

A la suite de ce feu vert, le CA transitoire, imprimé sous une forme moderne, les directives pour les examinateurs et d'autres imprimés d'examen, ont été expédiés aux commissions paritaires régionales.

Des journées d'information régionales ont permis d'orienter les membres de ces commissions paritaires des nouvelles réglementations.

Le rapport constate d'autre part que les premières expériences faites depuis l'application du Code de l'apprentissage transitoire ont démontré que, vu l'interprétation officielle de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, la clause relative à la réussite de l'examen était trop rigoureuse. En effet, différents recours d'apprentis et d'entreprises ont été présentés contre l'obligation de répéter l'examen entier lorsque l'échec de celui-ci est dû uniquement à certaines branches, malgré une moyenne suffisante. Pour éviter à l'avenir des désagréments semblables, la commission centrale a demandé à l'OFIAMT d'annuler la clause légale trop rigide. Souhaitons que cet office exauce ce vœu.

Notons encore ce passage relatif aux tâches des commissions paritaires régionales :

«A part l'organisation des examens intermédiaires et de fin d'apprentissage, la formation des experts d'examens et le contrôle de l'aptitude des candidats à un apprentissage, les commissions paritaires ont encore d'autres tâches non moins importantes à remplir, auxquelles il faudra vouer à l'avenir une attention accrue: perfectionnement des instructeurs et des maîtres de classes d'apprentis, surveillance des apprentissages dans les entreprises et collaboration avec les écoles professionnelles. Signalons cependant que la position et les compétences de ces commissions, respectivement leur collaboration avec les autorités, ne sont pas pareilles dans tous les cantons. Cela dépend dans une certaine mesure de l'initiative et de la composition des commissions elles-mêmes. Notre profession peut toutefois s'estimer heureuse de pouvoir compter sur la collaboration de patrons et d'ouvriers capables, énergiques et dévoués qui, en dehors de leur activité professionnelle journalière, sacrifient souvent une bonne partie de leurs loisirs à la formation professionnelle des apprentis.»

Bornons-nous à espérer, en conclusion, que les observateurs superficiels qui confondent trop volontiers l'organisation syndicale avec un appareil dont la mission unique serait de présenter des revendications matérielles, après cette lecture, reviseront ce jugement sommaire.

Dans l'intéressant rapport présenté à l'assemblée annuelle des délégués des groupements patronaux vaudois le 17 juin dernier par M. Raymond Burnat, directeur, ces quelques passages consacrés aux cartels méritent de retenir l'attention :

« On a dit pendant vingt ans que la Suisse était le pays des cartels et des abus des cartels. On a fait une loi tout exprès pour combattre ces abus. Cette loi a permis certaines interventions d'un office public, la Commission fédérale des cartels, dans les affaires de plusieurs organisations.

» Mais on doit constater aujourd'hui que l'application de nombreux accords cartellaires a été profondément modifiée par l'apparition de matériaux, de procédés de fabrication, de méthodes de ventes inédits et aussi de concurrents étrangers souvent très efficaces.

» Cette évolution a été marquée de façon spectaculaire par ce qu'on a appelé l'abandon des prix imposés. La décision était frappante parce qu'elle s'appliquait à un secteur où tout le monde est consommateur. Mais dans son fond, elle n'était pas plus grave qu'une foule de décisions qui ont modifié les relations entre fabricants, importateurs, grossistes et détaillants mais qui sont passées inaperçues parce qu'elles n'atteignaient pas directement le consommateur.

» Il est aujourd'hui très visible que le commerce de détail, dans la plupart de ses branches, n'a guère besoin des dispositions de la loi sur les cartels pour assurer, selon la formule consacrée, la « concurrence possible ». Diverses entreprises se livrent une lutte acharnée pour conquérir une part plus grande du marché. Les procédés utilisés sont fort divers. Celui-ci ne pratique que la vente au comptant à prix net. D'autres font systématiquement un escompte. Les coopératives dites traditionnelles, après avoir longtemps soutenu que la ristourne était sacrée, font aujourd'hui des essais de vente à prix net. En plusieurs endroits, on essaie d'introduire ce que les Américains appellent un « discount » et qui est en fait un magasin sommairement installé et offrant un choix limité de marchandises. »

Retenons également ces quelques informations sur les objectifs d'une association patronale dont le grand mérite est en effet d'entretenir un dialogue constant, spécialement avec les organisations syndicales :

« Première direction : nous nous efforçons d'établir entre les responsables des organisations professionnelles un réseau de communications et de relations, d'abord pour informer, ensuite pour définir une ligne générale commune, qui est proposée et non imposée.

» Deuxième direction : nous entretenons avec les organisations syndicales des relations suivies. Nous reconnaissons la légitimité de l'organisation syndicale et le droit pour les salariés de choisir librement des mandataires, chargés de les représenter pour tout ce qui a trait à



leurs conditions de travail et à leur sécurité personnelle et matérielle et nous demandons à nos partenaires de reconnaître la légitimité de la fonction du patron, chef responsable de la conduite de l'entreprise. Sur cet accord fondamental, on peut bâtir un ordre social équitable et solide.

»Troisième direction: nous intervenons dans la vie publique, auprès des magistrats, auprès des hommes politiques et devant l'opinion, pour obtenir des pouvoirs publics qu'ils renoncent à la prétention de régler toutes choses par la contrainte légale et par la multiplication des administrations publiques. Nous ne pensons pas que l'Etat doive rester étroitement cantonné dans un rôle de juge, de gendarme et de maître d'école. Au contraire, il est bon que les magistrats s'intéressent à tous les aspects de la vie de la communauté. Mais leur rôle est de susciter et d'encourager les initiatives et non pas de se perdre dans mille besognes qui renforcent l'administration en abaissant l'Etat.»

Les neuf propositions pour une plus grande parité professionnelle, élaborées par des représentants de cette association et des syndicalistes vaudois, constituent la meilleure preuve de cette ouverture d'esprit, même s'il faut souvent constater que dans son service de presse et son bulletin périodique, la moins conformiste des organisations patronales se cabre devant des revendications aussi naturelles que celle du droit à des avantages réservés aux travailleurs syndiqués, qui devrait tout naturellement être la conséquence des accords contractuels!